

1111349901

| | |
|---|---|
| DATE DEPOT : | 2011-12-05 |
| NUMERO DE DEPOT : | 2011R113838 |
| N° GESTION : | 2010B23768 |
| N° SIREN : | 484620331 |
| DENOMINATION : | ABEL |
| ADRESSE : | 12 rue Vivienne 75002 Paris |
| DATE D'ACTE : | 2011/09/27 |
| TYPE D'ACTE : | ORDONNANCE |
| NATURE D'ACTE : | NOMINATION D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE |

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GREFFIER :

C.A du 27.9.2011
NE

11-7482
11-66931

# ORDONNANCE

1082376B

GTC DE PARIS
I M R
- 5 DEC. 2011
N° Dépôt

Nous, Président du Tribunal de Commerce de PARIS,

Vu les articles 874 et 875 du Code de Procédure Civile,

Vu la requête qui précède et les pièces qui y sont annexées,

- **Nommons** Maître Carole MARTINEZ Administrateur Judiciaire demeurant à _____, dont l'étude BAULAND-GLABEL-MARTINEZ est située 7, rue Caumartin à Paris 9ème

en qualité d'Administrateur Provisoire de la SAS ABEL, Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 €, dont le siège social est situé 12, rue Vivienne à PARIS (75002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 484 620 331.

Et ce, pour une durée de 12 mois qui pourra en cas de besoin justifié être prorogé par ordonnance rendue sur simple requête de l'administrateur.

- **Disons** que l'Administrateur provisoire aura pour mission de gérer et administrer la société ABEL SAS avec les pouvoirs les plus étendus, conformément aux statuts et aux lois et usages du commerce.

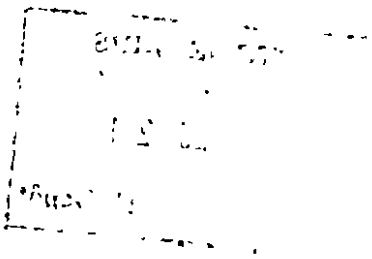
- **Disons** que l'Administrateur provisoire disposera des pouvoirs que la Loi et décrets en vigueur confèrent au Président d'une société par actions simplifiée.

- **Disons** que l'Administrateur provisoire établira un compte rendu à la fin de sa mission,

- **L'autorisons** si nécessaire, à se faire assister de toute personne compétente de son choix,

- **Disons** qu'une provision de 3.000 € sera préalablement versée à l'administrateur provisoire par le requérant,

- **Disons** qu'en cas d'empêchement, il sera pourvu à son remplacement par ordonnance rendue sur simple requête,



11_1482
11_66931

- **Autorisons** à l'Administrateur provisoire requérir de l'administration des postes et télécommunications le déroutement du courrier et de tous envois postaux adressés au siège social, et à demander qu'ils soient transmis à l'adresse de son étude, pendant la durée de sa mission,

- **Disons** qu'à la diligence de l'Administrateur provisoire, un extrait de l'ordonnance sera publié, conformément à la loi, dans un journal d'annonces légales et que les mentions correspondantes seront portées au Registre du Commerce et des Sociétés,

- **Disons** qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé,

- **Disons** que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Fait à PARIS, le 27.09. 2011
Pour le Président du Tribunal

Pour le Président,
Le Juge délégué

**Le Greffier**

M. TANT

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

**Pour le Président**
**Le Juge Délégué**
**M. J.C. DEJOUHANET**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GREFFIER :